



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 50553

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la non-intervention de l'AGEFIPH au profit des organismes publics de travail protégé. Conformément à la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, les entreprises du secteur privé et les établissements publics industriels et commerciaux doivent obligatoirement comporter une proportion de personnes handicapées au moins égale à 6 % dont ils peuvent s'acquitter par le versement d'une contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Les missions principales de l'AGEFIPH sont d'une part de collecter les fonds versés par les entreprises de plus de 20 salariés n'ayant pas atteint le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, et d'autre part de financer des actions de promotion de l'emploi des handicapés en milieu ordinaire de travail. Le conseil d'administration de l'AGEFIPH interprète la loi n° 87-517 de façon à limiter les interventions de cet organisme au secteur privé. Il n'y a donc pas vocation de l'AGEFIPH d'intervenir au profit des établissements publics administratifs et des administrations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de cette limitation de la vocation de l'AGEFIPH et s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures au profit des travailleurs handicapés venant dans des établissements et services publics sociaux de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50553

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1863